

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026303 (26-1939)

AFFICHE LE

- 8 OCT. 2026



2026/79
La secrétaire de la mairie

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 34, pour les travaux exécutés du PR 20+500 au PR 24+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ervauville et de Rozoy le Vieil

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à Monsieur David JALOUZOT, responsable de l'Agence Territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise Coopérative forestière Unisylva, CHAVANT Noémie, pour le compte de Bernard FOURNIER 11 rue de Courtenay 45220 CHUELLES, sise 14 bis rue Guynemer 89000 AUXERRE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de elagage de branches et abattage d'arbres sur la route départementale 34, sur le territoire des communes de Ervauville et de Rozoy le Vieil, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 02/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026, pour une durée approximative des travaux de 2 jours, la circulation sur la route départementale 34 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens 1 :

A l'intersection RD 34/RD 36 prendre direction RD 36 BAZOCHES SUR LE BETZ

A l'intersection RD 36/RD 147 prendre direction RD 147 LE BIGNON-MIRABEAU

A l'intersection RD 147/RD 33 prendre direction RD 33 LE BIGNON-MIRABEAU

A l'intersection RD 33/RD 34 prendre direction RD 34 ROZOY LE VIEIL

Fin de déviation

Sens 2 :

A l'intersection RD 34/RD 33 prendre direction RD 33 BAZOCHES SUR LE BETZ
A l'intersection RD 33/RD 147 prendre direction RD 147 BAZOCHES SUR LE BETZ
A l'intersection RD 147/ RD 36 prendre direction RD 36 BAZOCHES SUR LE BETZ
A l'intersection RD 36/ RD 34 prendre direction RD 34 ERVAUVILLE
Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à Coopérative forestière Unisylva, CHAVANT Noémie, pour le compte de Bernard FOURNIER 11 rue de Courtenay 45220 CHUELLES.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à Coopérative forestière Unisylva, CHAVANT Noémie, pour le compte de Bernard FOURNIER 11 rue de Courtenay 45220 CHUELLES

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Ervauville et de Rozoy le Vieil.

Article 8 :

Application :

Mairies de Ervauville, Rozoy le Vieil
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
CSP de Villemandeur,
SAMU 45,
La Poste,
Transports Rémi
Odulys, Organisme de collecte de déchets ménagers
Entreprise Coopérative forestière Unisylva

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 6 octobre 2026
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

David
JALOUZOT

Signature numérique
de David JALOUZOT
Date : 2026.10.07
07:05:19 +02'00'

David JALOUZOT,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis